

211C1723
FR0010336222-OP038-RO15

19 septembre 2011

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.

FLIR SYSTEMS ADVANCED THERMAL SOLUTIONS

(Ex. Alternext)

Le 19 septembre 2011, à 14 heures 50, le Crédit du Nord, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée FLIR Systems Holding France¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions FLIR SYSTEMS ADVANCED THERMAL SOLUTIONS² (ci-après : « FLIR SYSTEMS ATS ») (Ex. CEDIP INFRARED SYSTEMS) en application des articles 235-4, 236-3 et 237-1 du règlement général.

Il est rappelé qu'à l'issue de la garantie de cours visant les actions CEDIP INFRARED SYSTEMS mise en œuvre par la société FLIR Systems Holding France du 13 février au 4 mars 2008 inclus, au prix de 19 € par action, celle-ci détenait 3 194 038 actions CEDIP INFRARED SYSTEMS représentant autant de droits de vote, soit 99,33% du capital et des droits de vote de cette société³. L'initiateur détenant, à l'issue de la garantie de cours, au moins 95% du capital et des droits de vote de CEDIP INFRARED SYSTEMS, le prix par action payé aux actionnaires ayant cédé le bloc de contrôle et à ceux qui avaient apporté leurs actions à la garantie de cours dans le cadre de la procédure de semi-centralisation avait été augmenté d'un montant de 0,5 € par action⁴.

A ce jour, FLIR Systems Holding France détient 3 423 487 actions FLIR SYSTEMS ATS représentant 6 636 974 droits de vote, soit 99,94% du capital et des droits de vote de cette société⁵.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **17,50 €**, la totalité des 2 013 actions FLIR SYSTEMS ATS existantes non détenues par lui, représentant 0,06% du capital de la société.

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat.

Il est précisé que les actions FLIR SYSTEMS ATS ne sont actuellement pas inscrites sur Alternext. L'initiateur n'a pas demandé l'inscription des actions FLIR SYSTEMS ATS pour la réalisation de l'offre publique de retrait ; les actionnaires qui souhaiteraient apporter leurs actions à cette offre devront le faire par ordre de vente adressé soit à leur intermédiaire financier, à charge pour celui-ci de transmettre l'instruction au Crédit du Nord, centralisateur de l'opération, soit directement à la société FLIR SYSTEMS ATS si leurs actions sont inscrites sous la forme nominative pure.

¹ Détenue indirectement à 100% par la société de droit américain de l'Etat de l'Oregon FLIR Systems Inc.

² Dont les actions ont été radiées d'Alternext le 15 avril 2008

³ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 3 215 500 actions représentant autant de droits de vote (cf. D&I 208C0467 du 11 mars 2008).

⁴ Cf. notamment D&I 208C0467 du 11 mars 2008.

⁵ Sur la base d'un capital composé de 3 425 500 actions représentant 6 640 795 droits de vote

Le cabinet Paper Audit & Conseil, représenté par M. Xavier Paper, a été mandaté par la société FLIR SYSTEMS ATS comme expert indépendant sur le fondement de l'article 261-1 II du règlement général.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société FLIR SYSTEMS ATS (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.
